



Strasbourg, le 4 novembre 2020
[tpvs05f_2020.docx]

T-PVS(2020)5

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

40^e réunion
Strasbourg, 30 novembre - 4 décembre 2020

Réunion du Bureau

15-16 septembre 2020
(réunion virtuelle)

- RAPPORT DE REUNION -

*Note du Secrétariat préparée par la
Direction de la Participation démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Jana Durkošová, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion annuelle ordinaire du Bureau de la Convention de Berne pour 2020. Elle remercie le Secrétariat pour son dur travail de préparation de la réunion et des documents dans le contexte difficile de la pandémie de Covid-19. Elle souhaite la bienvenue à la nouvelle Secrétaire de la Convention de Berne, Mme Ursula Sticker, qui se présente aux membres du Bureau et se déclare heureuse de rejoindre la Convention. Tous expriment l'espoir que la situation en matière de personnel reste stable.

L'ordre du jour de la réunion est adopté sans amendement (annexe 1).

2. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

2.1. Groupe de travail intersessions sur le financement: état d'avancement des propositions de financement de la Convention et prochaines étapes

Le Secrétariat rappelle l'évolution du processus d'élaboration de mécanismes financiers sous la direction du Groupe de travail intersessions jusqu'au stade actuel. Il a notamment permis de finaliser le document T-PVS/Inf(2020)3 sur les propositions présentant deux options de mécanismes de financement durable pour la Convention de Berne. Il s'agit d'une part de modifier la Convention de Berne et, d'autre part, de créer un Accord partiel élargi. Les versions anglaise et française du document ont été communiquées aux Parties contractantes le 23 juin 2020, en fixant la date limite de soumission d'éventuelles questions et commentaires au 1^{er} septembre 2020.

Le Bureau rappelle également qu'il a chargé le Secrétariat d'élaborer des scénarios financiers pour chacun des deux mécanismes. Le Secrétariat présente les scénarios envisageables sur la base de la Résolution (94)31 du Comité des Ministres (CM) du Conseil de l'Europe (CdE), qui calcule la contribution de chacun des États membres du Conseil de l'Europe au budget ordinaire sur la base de sa population et de son produit intérieur brut (PIB). Un collègue de la Direction du Programme et Budget (CdE) précise la justification de ces barèmes éventuels. Le Bureau convient qu'il faudrait identifier des pourcentages fixes et une participation financière minimale (et, si possible) maximale. Il ajoute qu'après la définition d'un barème fixe conforme aux exigences de la Résolution du CM, il faudra encore définir des contributions volontaires des accords bilatéraux avec les Parties contractantes disposées à contribuer davantage.

Concernant la discussion au sein du 40^e Comité permanent, il est rappelé que sa priorité sera de prendre une décision sur les mécanismes financiers. Les scénarios financiers pourront être discutés ultérieurement. Il décide d'informer le Comité permanent de la poursuite des travaux sur les divers scénarios envisageables.

Enfin, il est rappelé que le Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement se réunira le 17 septembre et que les délégations y seront invitées à un échange de vues sur les propositions d'instauration d'un mécanisme de financement durable pour la Convention de Berne. Les membres du Bureau espèrent que le CM comprendra la situation précaire de la Convention de Berne et sera ouvert aux changements potentiels de stratégie financière.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat et la Direction du Programme et Budget pour la présentation des scénarios financiers envisageables. Il constate que le choix du barème des contributions devra respecter les exigences de la Résolution (94)31 du Comité des Ministres.

Le Bureau convient qu'il faudrait prévoir un pourcentage fixe par an, assorti de montants minimum et maximum. Il charge le Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'un nombre limité de scénarios financiers envisageables en tenant compte de ce qui précède et en expliquant ce qui les justifierait.

Le Bureau prie instamment le Comité permanent de choisir un des deux mécanismes financiers à sa 40^e réunion afin de ne pas perdre une année supplémentaire, ce qui compromettrait encore davantage la viabilité financière de la Convention de Berne.

2.2. Le point sur les contributions volontaires reçues en 2020

Le Secrétariat fait le point des contributions volontaires déjà reçues en 2020 : sur 290 000 € annoncés, à peine 190 000 € ont été reçus - il convient toutefois de préciser que plusieurs pays sont déjà parvenus à un stade avancé du processus avec le Bureau de la Direction générale des programmes du CdE. Toutefois, même la somme promise de 290 000 € est nettement inférieure aux 500 000 € recommandés dans la Résolution n° 9 (2019) du Comité permanent.

Décision: le Bureau prend note des informations ci-dessus et remercie les 12 Parties contractantes qui ont déjà versé leur contribution. Il charge le Secrétariat d'assurer bilatéralement le suivi, notamment avec les pays qui ont déjà annoncé leur soutien.

Enfin, le Bureau prie instamment toutes les autres Parties contractantes de contribuer au budget afin de garantir le bon fonctionnement de la Convention de Berne.

2.3. Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat annonce au Bureau que le solde actuel du Compte spécial s'élève à 240 000 €.

Outre les frais de personnel, trois contrats ont été facturés sur le Compte spécial: le développement des outils du Réseau Emeraude, un contrat de consultant pour la coordination du développement des outils et la campagne de communication en vue du Forum mondial de la Démocratie. Ces contrats représentent un total de 47 300 €.

Décision: le Bureau prend note des informations, se déclare préoccupé par le maigre solde du Compte spécial et appelle une fois de plus les Parties contractantes à consentir davantage de contributions volontaires.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2020

3.1. Diplôme européen des espaces protégés (DEEP): conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux de 2020

Le Secrétariat annonce au Bureau qu'en raison de l'actuelle pandémie de Covid-19, toutes les expertises sur les lieux ont été reportées et qu'il semble peu probable que même certaines d'entre elles puissent être organisées avant la fin de l'année. Cette situation aura de fortes conséquences en 2021 des points de vue du budget, de la charge de travail du Secrétariat et du processus de renouvellement du Diplôme, car il faudrait envisager au moins 21 visites l'année prochaine.

Le Bureau demande si le Diplôme européen pourrait exceptionnellement être prolongé pour les pays affectés voire, toujours à titre exceptionnel, être prolongé d'une année pour tous les sites, ce qui résoudrait le problème en autorisant le report des expertises de 2021 et de toutes les suivantes. Il souligne également que la santé et le bien-être des experts sont des considérations primordiales. L'option de visites virtuelles est évoquée, mais il n'en existe aucun exemple connu. L'UICN et l'UNESCO sont confrontées aux mêmes problèmes et il serait intéressant de suivre leurs décisions.

Une question est soulevée à propos de la vision et de la feuille de route du Diplôme, évoquées au Bureau en avril. Le Secrétariat indique que des suites concrètes ne seront données que début 2021 en raison des nombreuses autres priorités et des perturbations causées par la pandémie de Covid-19. Le Bureau soutient l'idée de promouvoir la vision par l'organisation d'initiatives de visibilité l'année prochaine.

Enfin, il est proposé que la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme soit reportée au deuxième semestre 2021, car il n'y aurait pas grand-chose à discuter en début d'année.

Décision: le Bureau prend acte du report des expertises sur les lieux prévues en 2020 dans les sites du Diplôme et charge le Secrétariat d'envisager des mesures exceptionnelles de prolongement de la validité du Diplôme en faveur des espaces concernés en attendant que les expertises puissent être réalisées.

Il note que la vision du Diplôme et la feuille de route pour sa mise en œuvre seront examinées en 2021 et bénéficieront d'initiatives de visibilité.

Il prend acte de la possibilité de reporter au deuxième semestre de 2021 la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme, en espérant que des expertises pourront être réalisées dans l'intervalle.

3.2. Mise à mort illégale d'oiseaux (IKB): état d'avancement (Tableau de bord IKB et Plan stratégique de Rome)

Le Secrétariat rappelle que la réunion commune Convention de Berne / MIKT de la CMS sur l'IKB a été reportée au premier trimestre 2021 en raison des incertitudes autour des conditions d'organisation d'une réunion en présentiel en Espagne.

Le Secrétariat annonce que le Plan stratégique de Rome tel que modifié par la 39^e réunion du Comité permanent a été validé par le MIKT de la CMS.

Le Secrétariat ajoute que la coopération avec la CMS se poursuit. Le deuxième cycle de rapports sur la base du tableau de bord a été lancé mi-juillet et les rapports devraient être soumis pour le 15 octobre 2020.

Umberto Gallo Rossi a été chargé de l'évaluation du deuxième cycle de rapports établis sur la base du tableau de bord. Ses conclusions préliminaires seront présentées à la 40^e réunion du Comité permanent et le projet final de rapport devrait être prêt pour la réunion commune Convention de Berne / MIKT de la CMS début 2021.

Les discussions sur l'évaluation du Plan stratégique de Rome ont également débuté en attendant le recrutement d'un nouveau coordinateur du MIKT. L'idée est de préparer un projet de méthodologie d'évaluation à temps pour la réunion commune Convention de Berne / MIKT de la CMS, début 2021.

Décision: le Bureau salue la validation du Plan stratégique de Rome par le MIKT de la CMS, prend acte du lancement du deuxième cycle de rapports du Tableau de bord et espère que des résultats préliminaires pourront être présentés à la 40^e réunion du Comité permanent.

3.3. Espèces exotiques envahissantes (EEE): état des lieux (Communication et EEE, E-Commerce et EEE, Etude sur les pathogènes exotiques)

Le Secrétariat rappelle que trois études (Orientations sur la communication et les EEE, Orientations sur l'e-commerce et les EEE, Etude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE) devraient être finalisées sur la base des commentaires des Parties.

Étant donné la nature des commentaires, qui pourraient faire déborder les études du cadre initialement défini, ainsi que la disponibilité limitée des consultants impliqués dans les études pour une poursuite de leurs travaux sur la base des observations reçues, il est proposé de reporter la discussion et l'adoption éventuelle des trois documents, qui était prévue à la 40^e réunion du Comité permanent. En effet, certains sont incomplets et il ne sera pas possible de les discuter au sein du Groupe d'experts des EEE ni de mener à bien les consultations avec les Parties contractantes. De plus, certains éléments des documents pourraient être brièvement actualisés par des contenus liés à la pandémie. Ces suggestions font l'objet d'un large consensus et une réunion du Groupe d'experts des EEE est proposée au premier semestre 2021, si la situation sanitaire le permet.

Décision: le Bureau décide de reporter la discussion et l'adoption éventuelle des trois documents sur les EEE, initialement prévues à la 40^e réunion du Comité permanent, et de mettre à profit ce temps supplémentaire pour compléter les documents, y compris par des contenus liés à la pandémie, et offrir aux Parties contractantes et au Groupe d'experts des EEE une occasion de les consulter. Il propose que le Groupe d'experts se réunisse au cours du premier semestre 2021 si la situation sanitaire le permet.

3.4. Mise en place du Réseau Emerald: état des lieux et activités menées en 2020

a. Réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, octobre 2020

Le Secrétariat fait le point sur les préparatifs de la réunion réorganisée au format virtuel qui se tiendra les 7-8 octobre. Le Groupe d'experts va s'acquitter de plusieurs missions confiées par le 39^e Comité permanent et notamment les obligations des Parties contractantes à l'égard de leurs sites Emerald candidats et/ou

adoptés, le suivi de la mise en place du Réseau Emeraude par les Parties contractantes et l'élaboration d'une stratégie post-2020 pour le Réseau Emeraude.

Le Secrétariat indique également au Bureau que les autorités britanniques ont confirmé leur intention de demander au 40^e Comité permanent de reconnaître à leurs sites la qualité de sites adoptés du Réseau Emeraude.

Les participants demandent si les sites britanniques qui passeront de Natura 2000 au Réseau Emeraude devront faire l'objet d'une nouvelle évaluation de la suffisance ou s'il convient de les accepter massivement sur la base des constats de suffisance déjà établis pour Natura 2000. Le Bureau ne voit aucune raison de ne pas accepter les conclusions de suffisance de Natura 2000 et estime que ces sites pourront être formellement acceptés par le Comité permanent.

D'une manière générale, il semble que les aires protégées soient encore plus prisées par les touristes locaux depuis les restrictions liées à la pandémie. Elles semblent ainsi avoir gagné de la valeur, mais sont souvent surchargées par les visiteurs et leur budget est insuffisant. Ce point mériterait d'être examiné lors de la réunion du Groupe d'experts.

Décision: le Bureau approuve le projet d'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts et suggère d'y ajouter un point sur l'évolution du rôle des aires protégées suite à la pandémie, avec une réflexion sur la base de l'ouvrage [Editorial Essay: Covid -19 and Protected and Conserved Areas](#) (Hockings *et al.*)

Il invite le Comité permanent à accepter les anciens sites Natura 2000 du Royaume-Uni en leur reconnaissant la qualité de sites adoptés du Réseau Emeraude.

b. Outil de visualisation du Réseau Emeraude

Le Secrétariat annonce que suite à la réunion extraordinaire du Bureau, le 22 juin 2020 et grâce à une contribution volontaire de la Norvège, la société informatique Bilbomatica qui a conçu l'outil de visualisation du réseau Natura 2000 a été recrutée pour développer celui du Réseau Emeraude. Ce travail mené en coordination avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a déjà débuté. L'objectif est de développer l'application Web qui gère le flux des données tandis que AEE s'occupera de l'harmonisation de l'outil de visualisation avec celui de Natura 2000.

Les données actuellement publiées sur le Réseau Emeraude datent de 2016. Le développement de l'application Web du Réseau Emeraude permettra de publier les données pour 2019 dès la fin de l'année. L'outil de visualisation du Réseau Emeraude sera ensuite actualisé avec les données pour 2019, mais ce travail ne sera vraisemblablement pas terminé avant le premier trimestre 2021.

Le processus est lancé et son avancement sera présenté à la prochaine réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et, par la suite, au Comité permanent.

Décision: le Bureau salue les progrès accomplis dans le développement de l'outil de visualisation du Réseau Emeraude et remercie l'Agence européenne pour l'environnement et le Royaume de Norvège pour leur soutien financier renouvelé.

c. Indice de la suffisance et baromètre en ligne

Le Secrétariat rappelle que ce point fait suite à la décision du Bureau de septembre 2019 de mesurer les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en place du Réseau Emeraude, en s'appuyant sur des indicateurs scientifiques.

Le Secrétariat mentionne l'avant-projet de cadre de suivi de la mise en place du Réseau Emeraude diffusé auprès des membres du Bureau. Ce cadre de suivi correspond aux trois phases du processus de constitution du Réseau Emeraude (désignation, évaluation et gestion) et s'appuie sur trois indicateurs : la couverture nationale, l'indice de la suffisance et les mesures de sauvegarde.

Le cadre de suivi permettra également de réaliser un baromètre en ligne.

Le cadre de suivi proposé sera présenté et examiné lors de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, en espérant qu'il l'accueillera favorablement.

Décision: le Bureau se réjouit du projet de proposition de cadre de suivi et attend avec intérêt sa mise en œuvre en attendant les observations du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

d. Études juridiques comparatives sur les sites Emeraude candidats et adoptés

Le Secrétariat annonce le lancement de deux études comparatives visant à évaluer les obligations des Parties contractantes à l'égard des sites Emeraude candidats et adoptés.

La première étude dresse l'inventaire des textes juridiques relatifs aux sites adoptés du Réseau Emeraude afin de combler les lacunes dans les obligations des Parties contractantes extérieures à l'UE. Elle devrait comparer les obligations des pays, telles que définies par le Réseau Emeraude et les Directives Habitats et Oiseaux de l'UE, à l'égard de leurs sites désignés à partir du moment où ils sont adoptés. Les conclusions de l'étude devraient formuler des propositions visant à aligner les obligations des Parties contractantes extérieures à l'UE sur celle des États membres de l'Union.

La deuxième étude devrait dresser l'inventaire des textes légaux applicables aux sites candidats Emeraude afin de clarifier le statut des sites candidats, c'est-à-dire quand un site proposé devrait devenir un site candidat, quelles sont les obligations des pays possédant des sites candidats, et en quoi les obligations des pays à l'égard des sites candidats diffèrent de celles qu'ils ont à l'égard des sites adoptés. Si nécessaire, des propositions visant à compléter les dispositions légales applicables aux sites candidats Emeraude devront être rédigées.

Les deux études comparatives devraient être examinées par le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques en octobre et pourraient donner lieu à des recommandations du Comité permanent visant à faire diminuer le nombre de dossiers concernant des sites du Réseau Emeraude à l'avenir.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées.

e. Plan d'action pour le Belarus

Le Secrétariat rappelle que ce projet résulte d'un Plan d'action national spécifique pour le Belarus. Il annonce que 10 experts locaux et deux experts internationaux ont été engagés et qu'une réunion de lancement avec la participation du Secrétariat et des experts nationaux et internationaux a été organisée au mois d'août après avoir été plusieurs fois reportée en raison de la situation politique au Belarus. La réunion visait à fournir des orientations générales aux experts locaux et l'on espère que la plupart des recherches documentaires des experts pourront se poursuivre malgré les circonstances ; les recherches sur le terrain risquent d'être compromises. Le projet poursuit toujours l'objectif de tirer les conclusions des précédents séminaires d'évaluation biogéographique, de désigner de nouveaux sites du Réseau Emeraude et, à terme, de fournir une base de données nationale actualisée.

Une réunion bilatérale pourrait par conséquent évaluer en 2021 les progrès de la suffisance des sites de la liste proposée par le Belarus.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées.

3.5. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: état des lieux de l'évaluation des rapports soumis

Le Secrétariat rappelle que l'évaluation préliminaire des conclusions des rapports soumis au titre de la Résolution n° 8 (2012) a été présentée lors de la première réunion ordinaire du Bureau en avril 2020. Le rapport final était attendu pour la deuxième réunion ordinaire du Bureau, en septembre 2020, mais les experts n'ont pas réussi à le finaliser dans les délais.

Par comparaison avec le rapport soumis en avril, le deuxième proposera une analyse supplémentaire et des exemples et couvrira toutes les autres données (menaces, pressions, mesures et rapport général).

L'évaluation finale sera présentée et examinée lors de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, et ensuite par la 40^e réunion du Comité permanent.

Au cours de la discussion, il est proposé que la soumission de rapport soit encouragée sur le site Internet, par les réseaux sociaux et par d'autres réseaux de communication car il s'agit d'un projet phare de la Convention de Berne.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées et exprime sa vive satisfaction concernant ce projet phare. Il charge le Secrétariat de promouvoir la visibilité des conclusions des rapports soumis au titre de la Résolution n° 8 (2012) dès que le rapport sera finalisé.

3.6. Révision de la Stratégie européenne de conservation des plantes

Le Secrétariat annonce que la révision de la Stratégie européenne de conservation des plantes de Planta Europa et de Plantlife est pratiquement terminée et n'attend plus que quelques corrections et ajouts finaux. Il espère que la révision aboutira à l'élaboration d'une nouvelle Stratégie européenne pour la prochaine décennie, mais il n'est pas encore clair si la CBD adoptera une nouvelle Stratégie mondiale de conservation des plantes, et son adaptation européenne ne devrait pas voir le jour avant 2021.

Le Secrétariat annonce également que les conclusions de cette révision feront l'objet d'une promotion au niveau mondial dans le cadre d'une contribution à la Stratégie mondiale de conservation des plantes.

Décision: le Bureau prend note du fait que la révision sera probablement présentée au Comité permanent et souligne l'excellent rôle joué par la Convention de Berne dans ce projet très important. Il relève que cette révision devrait aboutir à l'élaboration d'une nouvelle Stratégie pour la prochaine décennie.

3.7. Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'Esturgeon

Le Secrétariat indique au Bureau que les discussions sont en cours avec la DG Environnement de la Commission européenne en vue d'éventuellement lancer un projet commun pour la sauvegarde de l'Esturgeon, organisé dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'Esturgeon (PANEUAP). Il s'agirait d'assurer la création et la gestion d'un mécanisme de coordination et de mise en œuvre effective du PANEUAP.

La Commission européenne est disposée à octroyer directement au CdE (Secrétariat de la Convention de Berne) un accord de subvention à cet effet prévoyant une participation du CdE à son financement à hauteur de 25%. Le Secrétariat indique au Bureau qu'il étudie actuellement s'il serait possible d'assurer cette part du financement.

Si le cofinancement peut être assuré, le projet pourrait démarrer au printemps 2021. À propos de ce cofinancement, le Secrétariat demande si certaines Parties contractantes seraient disposées à soutenir le projet. Il indique également qu'un projet similaire actuellement mené pour les États baltes pourrait offrir une source d'inspiration.

Décision: le Bureau soutient la proposition de projet et attend avec intérêt cette collaboration avec la DG Environnement et d'autres partenaires. Il soutient le Secrétariat dans sa recherche de financement.

4. 40^E REUNION DU COMITE PERMANENT

4.1. Projet d'ordre du jour

Le Secrétariat indique qu'il est vraisemblable que le 40^e Comité permanent soit exceptionnellement organisé au format virtuel en raison de la crise sanitaire persistante et des risques et difficultés associés aux voyages. En outre, aucune grande réunion en présentiel n'est actuellement autorisée dans les locaux du CdE. Le Secrétariat suggère que la réunion virtuelle soit organisée via KUDO, une plate-forme Internet multilingue

de conférence permettant l'interprétation simultanée en français et en anglais. Il espère que la Présidente et la Vice-Présidente pourront se rendre à Strasbourg afin d'assurer une meilleure coordination avec le Secrétariat pendant la réunion.

À l'issue d'un long débat, le Bureau renonce à la tenue d'une réunion matérielle pour le 40^e Comité permanent et, afin de garantir la continuité le bon fonctionnement du Comité permanent, de poursuivre les préparatifs d'une réunion virtuelle. Étant donné les contraintes d'une telle réunion à distance, il est proposé que la Présidente et la Vice-Présidente se partagent les responsabilités pendant la réunion. Il rappelle l'importance de veiller à la discipline et à une gestion stricte du temps pour l'ordre du jour les interventions. Les participants doivent être invités à limiter leur temps de parole et à soumettre bien à l'avance leurs présentations au Secrétariat. Il ne devrait y avoir qu'un seul intervenant désigné par délégation. En outre, l'outil en ligne KUDO impose une limite de 3h30 par demi-journée, ce qui exclut toute possibilité de prolonger les sessions.

S'agissant de la longueur de la réunion, il est proposé de la débiter le lundi après-midi. Cela permettrait d'alléger l'ordre du jour des sessions suivantes. Étant donné les contraintes techniques de la plate-forme KUDO, il faudra particulièrement veiller à ce que l'accès à la fonction qui permet de voter soit exclusivement réservé aux participants possédant un droit de vote. Il est donc décidé de regrouper les points de l'ordre du jour impliquant un vote sur les journées de lundi et de vendredi, afin de réunir uniquement les Parties contractantes, sans les observateurs, au cours de ces deux jours. Les observateurs seront invités aux sessions tenues du mardi au jeudi, ce qui permettra d'éviter tout problème lié aux votes.

S'agissant de la Vision pour la Convention de Berne, il est rappelé que la 39^e réunion du Comité permanent avait décidé d'en suspendre l'adoption en attendant la publication de la Stratégie du Cadre mondial pour la biodiversité. Comme cette dernière a été une nouvelle fois reportée en raison de la pandémie de Covid-19 et afin de ne pas perdre plus de temps, il est proposé de réviser et de discuter une nouvelle fois le document de la Vision lors du Comité permanent et d'envisager de charger un groupe de travail de finaliser cette Vision en 2021.

La question d'une actualisation du Règlement intérieur est également abordée, mais il est décidé de revenir en 2021 sur cette question moins urgente, d'autant plus que l'on en saura davantage sur les futures structures de la Convention.

Enfin, le Bureau décide d'organiser une brève réunion en ligne avec le Secrétariat une ou deux semaines avant le Comité permanent pour discuter des préparatifs.

Décision: face aux incertitudes persistantes liées à la pandémie de Covid-19, le Bureau décide que la 40^e réunion du Comité permanent se tiendra virtuellement par visioconférence.

Étant donné les contraintes de la réunion à distance et les implications de la plate-forme en ligne, il décide également que la réunion commencera le lundi après-midi 30 novembre 2020, et que les observateurs pourront uniquement participer à la réunion du mardi au jeudi.

Il note qu'une version actualisée de la Vision pour la Convention de Berne sera présentée au Comité permanent pour discussion et invite ce dernier à charger un groupe de travail de poursuivre l'élaboration de la Vision en 2021. Il charge le Secrétariat de définir le mandat d'un tel groupe.

Il prend acte de la proposition de mettre à jour le Règlement intérieur et décide de réexaminer cette question en 2021.

Il décide d'organiser une brève réunion préparatoire avec le Secrétariat une ou deux semaines avant le Comité permanent.

Il approuve le projet d'ordre du jour avec plusieurs modifications.

4.2. Projet de Programme d'activités 2020-2021

Le Secrétariat présente un projet révisé de programme d'activités et budget pour 2021. Il comprend une nouvelle colonne proposant des alternatives aux activités qui risquent d'être perturbées si la pandémie se prolonge ainsi que des ajouts, comme les fonds destinés à financer l'investissement dans un tableau de bord en ligne pour le système des dossiers, le renforcement du suivi de la Convention, le développement d'une

stratégie de communication pour le Diplôme européen des espaces protégés et le Plan d'action paneuropéen pour la Conservation de l'Esturgeon.

Au cours d'un échange de vues, une éventuelle refonte du système de dossiers est envisagée. Les membres conviennent que le système actuel est obsolète et inefficace à la fois pour le Secrétariat et pour les partenaires de la Convention de Berne. Certaines améliorations internes, comme la mise en place d'un tableau de bord similaire à celui consacré au DEEP et la révision des méthodes de travail, peuvent être mises en œuvre mais il convient de mener une réflexion à plus long terme, conforme à la Vision 2021-2030 pour la Convention. Il est également nécessaire d'envisager un meilleur suivi et la modernisation des recommandations résultant des dossiers (ou concernant d'autres affaires).

Il est également proposé de réenvisager à l'avenir des évaluations nationales des Parties contractantes.

Le Bureau s'inquiète par ailleurs de la multiplication des dossiers concernant les tortues marines en Méditerranée, dont la plupart sont inscrites à l'ordre du jour depuis de nombreuses années, voire plusieurs décennies. Il procède à un échange de vues sur les possibilités d'améliorer la situation dans les pays concernés. À l'issue d'un long échange, il décide que la Convention de Berne, dont le nom est associé aux tortues marines depuis des décennies, devrait prendre l'initiative dans l'élaboration d'un plan d'action ou de lignes directrices pour ces espèces, en partenariat avec d'autres organisations internationales ou non-gouvernementales et les Parties contractantes. Par ailleurs, tout instrument envisagé doit être orienter sur les résultats et faire l'objet d'un suivi concret. Il doit apporter une assistance proactive et globale aux pays concernés par ces problèmes et, si possible, devenir un exemple au niveau mondial pour la sauvegarde et la promotion des tortues marines.

Pour terminer, le Bureau discute des moyens financiers nécessaires à la réalisation des activités décidées et rappelle l'urgence des contributions volontaires décidées par la Résolution n° 9 (2019).

Décision: le Bureau approuve les éléments ajoutés au projet de programme d'activité pour 2021 et prend note des réflexions sur l'avenir du système des dossiers, du suivi des recommandations et des évaluations nationales.

Il décide que le barème proposé pour les contributions volontaires dans la Résolution n° 9 (2019) devrait rester le même que l'année précédente.

Le Bureau charge le Secrétariat de lancer le processus d'élaboration d'un Plan d'action pour les tortues marines, de chercher des éventuels moyens financiers et de faire rapport sur l'avancement du projet à la 40^e réunion du Comité permanent. Ce point sera ajouté au Programme d'activités pour 2021.

Le Bureau approuve le projet de programme d'activités révisé pour 2021.

5. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION

5.1. Forum mondial de la Démocratie, 16-18 novembre – état d'avancement

Le Secrétariat annonce que le Forum mondial de la Démocratie (FMS) a été reporté à novembre 2021 en raison de la pandémie de Covid-19. Il reste la possibilité d'organiser des « laboratoires » et des forums en ligne à partir de l'automne, qui aboutiront à la tenue du FMD, mais il n'a pas plus d'informations pour le moment. Toutefois, les quatre initiatives de la Convention de Berne ont été retenues pour le Forum de l'année prochaine et pourraient même figurer dans des initiatives en ligne.

Décision: le Bureau prend note d'information.

5.2. Campagne de communication

Le Secrétariat rappelle au Bureau que les préparatifs ont débuté pour une campagne de communication en lien avec le FMD et son thème « La démocratie au secours de l'environnement ? ». Le report du FMD (voir le Point 5.1) a contraint d'adapter la campagne. Outre le thème du FMD (démocratie et environnement), le thème de la campagne sera élargi aux droits de l'homme et l'environnement et, le cas échéant, à un troisième concept qui reste à définir. Une plate-forme pourrait être lancée vers la fin de l'année pour accueillir les initiatives sur ces thèmes qui seront liées à la Convention de Berne. De plus, et afin d'améliorer la visibilité

interne, des personnalités du CdE sont contactées pour de brèves interviews qui figureront sur la plate-forme de promotion de la Convention.

Au cours de la discussion, il est confirmé que davantage d'initiatives seront demandées, y compris lors de la prochaine réunion du Comité permanent, sur les deux (ou trois) thèmes susmentionnés. Cette « Campagne », qui est plutôt un plan de communication à long terme pour la promotion et la sensibilisation, se poursuivra tout au long de l'année prochaine et permettra de développer la plate-forme, pour enfin culminer par le FMD reprogrammé en novembre 2021, pendant lequel la collaboration avec le secrétariat du FMD se poursuivra. Enfin, conformément à ce qui est mentionné ci-dessus au point 5.1, il est toujours possible de faire figurer des initiatives de la Convention de Berne dans les « laboratoires » ou forums en ligne au fil des prochains mois, et même l'année prochaine.

Au cours de la discussion, le Bureau recommande de s'inspirer de la [campagne](#) de BirdLife visant à ériger en droit de l'homme le droit à un environnement naturel sain.

Décision: le Bureau prend note de l'information et approuve le projet modifié de campagne de communication pour 2020-2021.

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

6.1. Rapports biennaux demandés et soumis

Le Secrétariat indique qu'en juin 2020 un rappel a été envoyé pour prier les Parties contractantes d'achever les rapports biennaux de 2015/2016 et de 2017/2018, avant la date limite du 30 octobre. À ce jour, 31 Parties ont soumis les rapports pour 2015/2016, mais à peine 18 pour 2017/2018. Notons toutefois que les rapports des Etats membres de l'UE ne parviendront au Secrétariat qu'après l'envoi, par la Commission européenne, de son rapport en automne. Ce nombre pourrait donc être nettement plus élevé. L'année prochaine, vers le printemps, le Secrétariat prévoit de lancer le questionnaire pour le cycle de rapports 2019/2020.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées et appelle les Parties contractantes à se conformer à leurs obligations en matière de rapports.

6.2. ORS et obligations des États membres de l'UE

Le Secrétariat rappelle que les négociations se sont poursuivies avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC) concernant un éventuel contrat de maintenance pour le Système de rapports en ligne (ORS). Si les négociations n'avancent pas, il convient de se demander s'il est utile de dépenser annuellement de l'argent pour sa maintenance - la possibilité de passer au système Habides + de l'UE est une fois de plus évoquée.

Les discussions se sont également poursuivies avec le CMSC en vue d'apporter plusieurs modifications mineures au questionnaire en ligne pour 2019/2020 afin d'améliorer la convivialité pour les utilisateurs et de diminuer les nombreux problèmes rencontrés par les utilisateurs. Ce travail peut toutefois dépendre de la signature d'un contrat de maintenance.

Décision: le Bureau prend acte de la situation et charge le Secrétariat de poursuivre les discussions avec le CMSC concernant le contrat de maintenance. Il fait observer qu'un tel investissement devrait garantir un service de qualité et qu'à défaut, le passage à l'outil Habides + de l'UE devrait être envisagé.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

7.1. Dossiers ouverts

- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau prend acte des préoccupations du plaignant concernant les maigres progrès accomplis par le gouvernement sur les 13 points de la Recommandation n° 191 (2016), du fait que malgré les restrictions imposées par la pandémie de Covid-19, les activités illicites se sont poursuivies à proximité des plages de ponté.

Le Bureau salue des initiatives de visibilité organisées par les autorités et propose la désignation d'une nouvelle zone marine protégée en soulignant l'importance de finaliser rapidement le processus de désignation afin d'interdire effectivement les activités illégales sur le site. Le recrutement rapide de gardiens pour le parc serait également un signe positif.

Le Bureau s'inquiète de la lenteur des progrès des autorités à l'égard de plusieurs points de la Recommandation et les encourage à intensifier leurs efforts, notamment dans la lutte contre des activités illicites mentionnées par le plaignant comme le hors-piste, les quads, les vélos, la pression touristique sur les plages et les établissements illicites qui continuent de fonctionner.

Il les encourage également à poursuivre leurs efforts de sensibilisation du public et à améliorer la collaboration avec les ONG.

Le dossier reste ouvert et les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 40^e réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les faits récents. Les autorités sont également invitées à fournir des informations complémentaires sur le projet LIFE de l'UE.

Le Bureau charge en outre le Secrétariat de demander à la Commission européenne des informations sur l'état d'avancement du projet LIFE.

➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra –Via Pontica

Décision: le Bureau remercie les autorités bulgares pour le rapport actualisé qui inclut la 2^e partie de l'étude « Méthodologie de surveillance des conséquences du développement de l'énergie éolienne sur les oiseaux dans la région de Kaliakra, Bulgarie ». Il note également que l'étude définitive (Activité 3) devrait s'achever à temps pour le Comité permanent malgré les retards induits par la Covid-19.

Il attend avec intérêt l'étude définitive et demande une fois de plus que les autorités dressent la liste des principaux obstacles des solutions envisageables en lien avec les conditions de la Recommandation 200 (2018), et fournissent des informations actualisées sur leur collaboration avec la société civile.

Le Bureau invite les autorités à faire une brève présentation lors du Comité permanent, et prie instamment le plaignant de soumettre un rapport actualisé pour cette même réunion, car plus de 18 mois se sont écoulés depuis sa dernière mise à jour.

S'agissant des procédures devant la Commission européenne, le Bureau note que la Bulgarie a soumis un rapport actualisé à cette dernière sur la mise en œuvre des mesures appropriées qui avaient été préparées pour se conformer à l'arrêt rendu le 14 janvier 2016 par la Cour de justice de l'Union européenne en l'affaire C 141/14, concernant notamment l'exécution des arrêtés de classement des ZSC et des ZPS dans le secteur et leurs régimes d'interdiction, la restauration écologique de l'habitat prioritaire 62CO* et la sauvegarde de la Bernache à cou roux.

Le Bureau charge le Secrétariat de prier la Commission européenne de présenter au Comité permanent un rapport sur les procédures en cours devant la Cour de justice de l'UE concernant cette affaire.

Le dossier reste ouvert.

➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport détaillé rendu dans les délais mais constate l'absence de rapport des autorités. Il note que le plaignant s'inquiète de la non-application des mesures énoncées dans la Recommandation n° 174 (2014), en particulier concernant l'urgence d'un Plan de gestion et de l'entrée en vigueur du Décret présidentiel, ainsi que de l'instauration d'amendes pour lutter contre les activités illégales. Il s'inquiète également des mesures prises pour empêcher les ONG d'apporter leur aide sur le terrain alors même qu'il y a trop peu de personnel pour surveiller et protéger le secteur.

Le Bureau appelle une fois de plus les autorités grecques à coopérer avec la société civile dans les activités d'élaboration du plan, à fournir des preuves concrètes d'une mise en œuvre intégrale du Décret présidentiel et de tous les paragraphes du dispositif de la Recommandation n° 174 (2014) et de l'élaboration d'un Plan de gestion. Il les prie instamment de déployer davantage de gardiens et, pour terminer, demande des informations actualisées et précises sur le projet LIFE de l'UE.

Les autorités grecques sont instamment priées de soumettre un rapport et une présentation sur la situation actuelle lors de la 40^e réunion du Comité permanent. Le plaignant est également invité à faire une brève présentation.

Le dossier reste ouvert.

- 2012/9: Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais.

Le Bureau prend acte des informations des autorités sur l'évolution positive du nombre de nids de tortues et sur certaines initiatives de surveillance et de conservation. Il constate toutefois les informations communiquées par le plaignant concernant la construction de nouveaux hôtels et d'un chantier naval, d'une cale sèche ou d'une marine à proximité ou sur les plages de ponte de Fethiye, ainsi que la construction de maisons supplémentaires dans la ZPS de Patara.

Le Bureau salue l'attitude proactive des autorités mais s'inquiète du manque de cohérence interministérielle et intersectorielle. Il souligne également que toute construction de maisons, d'hôtels, etc. doit faire l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement (EIE) complète et transparente, et demande que le plan de gestion en cours de préparation tienne compte des conclusions de cette étude.

Les autorités sont invitées à fournir des informations sur la construction du nouvel hôtel et sur l'état d'avancement du projet de construction d'un chantier naval à proximité ou sur les plages de ponte de Fethiye, ainsi que des informations sur les nouvelles maisons construites en plus du projet de construction de maisons de villégiature et sur le redécoupage en cours de la ZPS de Patara, notamment du point de vue des EIE réalisées pour chacune de ces affaires.

Elles sont également encouragées à poursuivre les activités de sensibilisation et à sanctionner les activités illégales.

Le dossier reste ouvert. Les deux parties sont invitées à faire une présentation sur la situation concrète lors de la 40^e réunion du Comité permanent.

- 2013/1: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo

Décision: le Bureau note que la préparation d'une expertise sur les lieux n'a pas été lancée faute de retour d'informations de la part des autorités de la Macédoine du Nord sur le projet de mandat révisé suite à la décision du Bureau d'avril et aux restrictions sur les voyages liées à la pandémie de Covid-19.

Le Bureau charge le Secrétariat de contacter une fois de plus les autorités de Macédoine du Nord pour obtenir leurs observations sur le projet de mandat révisé pour l'expertise sur les lieux, en espérant qu'elle pourra être menée au premier semestre 2021. Les autorités sont priées de soumettre leurs commentaires à temps pour la 40^e réunion du Comité permanent.

Les deux parties sont invitées à faire rapport sur la situation générale lors du 40^e Comité permanent.

Le dossier reste ouvert.

- 2016/5: Albanie: effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports détaillés soumis dans les délais. Il constate l'absence de toute nouvelle information sur la centrale de Poçëm. Concernant la centrale de Kalivaç, le plaignant a pu consulter l'intégralité de l'étude des incidences sur l'environnement (EIE), mais craint que le

processus de consultation publique ne soit pas valide. D'après une étude mentionnée par le plaignant, ces deux centrales hydroélectriques ne sont viables ni du point de vue économique, ni du point de vue environnemental.

S'agissant du plan de gestion de district hydrographique, le processus a été retardé par la pandémie mais une étude de faisabilité devrait être prête fin septembre.

Le réexamen du réseau de zones protégées de l'Albanie est en cours, et le plaignant reste préoccupé par la possible construction de l'aéroport de Narta.

Le Bureau insiste une fois de plus sur la grande valeur pour la protection de la nature de ce bassin hydrographique, qui est un point chaud de la biodiversité, et prie instamment les autorités d'en tenir compte dans leurs décisions futures. Il invite également les autorités à fournir des informations actualisées sur l'étude de faisabilité de l'UE qui devrait être finalisée en septembre 2020.

Le Bureau attend avec intérêt d'écouter de brève présentation des deux parties lors du 40^e Comité permanent et prie en particulier les autorités de se concentrer sur les conclusions de l'étude de faisabilité.

Le dossier reste ouvert.

- 2016/4: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports détaillés rendus dans les délais. Il se félicite des progrès accomplis par les autorités dans certains domaines et les remercie pour leurs réponses à diverses allégations du plaignant. Il note toutefois que le plaignant reste préoccupé par l'absence de progrès significatifs.

Il encourage les autorités à le tenir informé de la mise en œuvre de la Recommandation 201 (2018), notamment concernant le statut de l'autoroute envisagée et de la construction de nouveaux ports et marines.

Le dossier reste ouvert et les deux parties sont invitées à présenter un rapport actualisé à la 40^e réunion du Comité permanent.

7.2. Dossiers éventuels

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

Décision: le Bureau remercie les autorités bulgares pour leur bonne coopération et leurs rapports, ainsi que la Commission européenne pour les informations actualisées sur sa procédure.

Il note que les autorités bulgares indiquent avoir pris des mesures visant à améliorer la sécurité et l'impact sur l'environnement de la route existante et qu'elles ont sollicité l'expertise de la Commission européenne pour soutenir le développement du projet.

Il note également que les experts recrutés ont été spécifiquement chargés de veiller à ce que le projet respecte les recommandations de la Convention de Berne, et qu'à cet égard les autorités bulgares suggèrent d'attendre les conclusions de cette consultation, prévue en mars 2021, avant de décider si une expertise sur les lieux, spécifique de la Convention de Berne, sera encore nécessaire.

Le Bureau reste préoccupé par la situation et le manque d'information sur les mesures concrètes d'atténuation/de compensation et préfère maintenir l'expertise sur les lieux en 2021 conformément à la décision du 39^e Comité permanent, en attendant les conclusions de la Commission européenne. Des experts spécialisés devraient être chargés des consultations et d'une vérification de la situation sur le terrain.

Le Bureau prie les deux parties de présenter à la 40^e réunion du Comité permanent la situation actuelle sur le terrain, en précisant les mesures concrètes d'atténuation prises.

Il charge en outre le Secrétariat de prier la Commission européenne de le tenir informé de sa mission de suivi.

Le Bureau invite le Comité permanent à envisager de charger le Bureau de suivre attentivement la situation sous l'angle de la mission de suivi de la CE, et de le charger d'actualiser le mandat de l'expertise sur les lieux de 2021 si elle s'avérait nécessaire. Le Bureau rappelle que l'expertise sur les lieux devait initialement s'intéresser aux tracés alternatifs et pas aux mesures d'atténuation.

- 2017/01: Norvège: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et d'autres rapaces

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports soumis dans les délais.

Le Bureau salue l'amendement de l'article 17 de la Loi sur la diversité biologique et estime que l'affaire est réglée. Il note que les plaignants sont préoccupés par la formulation de la loi et qu'ils recommandent d'attendre quelle interprétation lui donneront les tribunaux.

Le Bureau salue le rôle de la Convention de Berne dans cette réussite et **recommande au Comité permanent de clore l'affaire.**

- 1986/8: Grèce: Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport détaillé et soumis dans les délais mais constate l'absence de rapport des autorités.

Il prend acte de l'inquiétude persistante du plaignant face à la mise en œuvre inadaptée, à l'intérieur de la zone protégée, des mesures protectrices et de gestion décidées, s'associe à sa demande pressante pour qu'un plan d'action national pour *Caretta caretta* soit conjointement élaboré et mis en œuvre et prend acte de sa demande de réouverture de l'affaire et d'organisation d'une nouvelle expertise sur les lieux.

Le Bureau remercie également la Commission européenne pour les informations actualisées qui soulignent notamment que la Cour de justice de l'UE a instruit en juillet 2019 cette affaire dans laquelle la Grèce a manqué à son obligation de mettre en place les objectifs et mesures de conservation nécessaires pour ses 239 ZSC, dont la baie de Laganas, nuisant ainsi à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Le Bureau se déclare vivement préoccupé par la détérioration de la situation et l'absence généralisée de progrès (voir également le Point 4.2) et déplore ne pas avoir reçu le rapport du gouvernement – il s'inquiète également du statut du projet LIFE de l'UE et demande des informations actualisées sur ce point. Il prie en outre les autorités de veiller à impliquer toutes les parties prenantes dans les projets et les décisions.

Les autorités grecques sont instamment priées de soumettre un rapport sur la situation actuelle en vue de la 40^e réunion du Comité permanent; le plaignant est également invité à présenter un bref rapport.

L'affaire garde le statut de dossier éventuel.

7.3. Plaintes en attente

- 2011/5: Suisse/France: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), et suivi de la Recommandation n° 169 (2013)

Décision: le Bureau remercie les autorités suisses et françaises ainsi que les plaignants des deux pays pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais.

Il note que toutes les parties sont d'accord pour la poursuite d'activités visant à améliorer le statut de conservation, mais que d'après le plaignant l'espèce reste au bord de l'extinction. Il faut du temps pour que les mesures portent des fruits.

Le Bureau encourage les autorités, les ONG, les communautés locales et les sociétés privées (centrales hydroélectriques) des deux pays à poursuivre leur collaboration et leurs activités dans un effort pour sauver cette espèce gravement menacée d'extinction.

L'affaire sera examinée lors de la prochaine réunion du Comité permanent dans le cadre de son suivi biennal, ce qui permettra aux parties de s'exprimer oralement sur la situation. Les parties sont priées de collaborer afin de présenter un seul rapport pour les deux ONG et un pour les deux autorités.

L'affaire reste en attente.

- 2014/3: Serbie: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces

Décision: le Bureau remercie des autorités serbes pour leurs rapports qui sont toujours soumis dans les délais mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Il salue les progrès considérables accomplis par les autorités, et en particulier l'information selon laquelle le gouvernement prévoit l'adoption du Plan stratégique de Rome de Berne/CMS pour la période 2021-2030. Il prie toutefois les autorités de clarifier l'information selon laquelle la mort des oiseaux serait due à des empoisonnements, car les sources citées dans le rapport paraissent contradictoires.

Le Bureau prie les deux parties de soumettre des rapports actualisés en vue de la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2021, en y incluant des informations sur les migrations d'automne. A la lumière des progrès accomplis, il pourra alors recommander de ne plus soumettre l'affaire qu'à un suivi annuel du Bureau.

La plainte reste en attente.

- 2014/8: Grèce: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé remis dans les délais, qui inclut un rapport de chercheurs sur la situation de mollusques, mais constate l'absence de rapport des autorités.

Le Bureau est vivement préoccupé par la situation de cette espèce fragile et fait observer que l'affaire dépasse le cadre de la Grèce.

Le Bureau appelle les autorités à répondre aux préoccupations du Bureau, à se référer au rapport des chercheurs et à améliorer la coopération avec les ONG et les experts locaux ; il les prie également de soumettre un plan d'action assorti d'un calendrier indiquant les mesures qui ont fonctionné et celles qui n'ont pas eu d'effet.

Il invite les deux parties à soumettre des rapports actualisés en vue de la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2021, quand il pourra recommander de ne plus soumettre l'affaire qu'à un suivi annuel du Bureau.

La plainte reste en attente.

- 2017/3: Serbie: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube

Décision: le Bureau remercie les autorités serbes pour leur rapport soumis dans les délais mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Il s'inquiète des maigres progrès qui semblent avoir été réalisés depuis le dernier bilan, soumis par les autorités en août 2019.

Il invite la Commission européenne à fournir des informations sur l'étude de faisabilité et l'étude des incidences sur l'environnement mentionnées dans le rapport.

Il prie instamment le plaignant de soumettre un rapport actualisé sur la situation à temps pour la première réunion du Bureau de 2021, car son dernier rapport remonte à plus de 18 mois. Le gouvernement est également invité à soumettre un rapport en cas de faits nouveaux. À l'issue de cette réunion, et sous réserve de la soumission d'un rapport du plaignant, la plainte ne fera plus l'objet que d'un suivi annuel du Bureau.

La plainte reste en attente.

- 2017/6: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs brefs communiqués et constate que le plaignant a répété son rapport antérieur, tandis que le défendeur demande un délai supplémentaire en attendant la réponse du ministère de l'Environnement et des ressources naturelles concernant la mise en place du Réseau Émeraude.

Le Bureau constate l'absence de nouvelles informations concernant la construction de la route, et suppose que le projet finira par être réalisé.

Vivement préoccupé par la situation et absence de coopération de la part du ministère islandais, ainsi que par le manque d'engagement vis-à-vis du Réseau Émeraude le Bureau décide, à titre exceptionnel, d'inscrire la plainte à l'ordre du jour du Comité permanent afin d'offrir à toutes les Parties contractantes une chance d'entendre les autorités islandaises et le plaignant leur présenter la situation. Le Comité permanent sera invité à se prononcer sur la plainte est à envisager une expertise sur les lieux.

Par conséquent, les deux parties sont priées de participer à la 40^e réunion du Comité permanent et à y faire une brève présentation - **l'affaire reste en attente.**

De plus, face aux problèmes persistants de communication, le Bureau charge le Secrétariat de prendre contact avec la Représentation permanente de l'Islande auprès du CdE afin d'examiner les problèmes de communication.

- 2018/1: Ukraine: allégations de menaces pour le site Émeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport mais constate l'absence de rapport des autorités.

Le Bureau salue le fait que la conclusion de l'étude des incidences sur l'environnement, favorable à la construction du parc d'éoliennes, ait été annulée par un tribunal, mais note l'appel fait de cette décision.

Très inquiet de l'absence prolongée de communication et de progrès de la part des autorités concernant cette plainte et plusieurs autres liées au Réseau Émeraude en Ukraine le Bureau décide, à titre exceptionnel, de l'inscrire à l'ordre du jour du Comité permanent. Les deux parties sont instamment priées d'y assister, et les autorités sont invitées à s'exprimer à la fois sur cette affaire et, plus généralement, sur les problèmes des sites du Réseau Émeraude en Ukraine et les mesures envisagées par le gouvernement. Le Comité permanent sera invité à se prononcer sur la plainte et à envisager une expertise sur les lieux.

De plus, face aux problèmes persistants de communication, le Bureau charge le Secrétariat de contacter la Représentation permanente de l'Ukraine auprès du CdE afin d'examiner les problèmes de communication.

L'affaire reste en attente.

7.4. Autres plaintes

- 2018/5: Ukraine: allégations de menaces pour les sites Émeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates
- 2019/01: Ukraine: nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Émeraude de la région de Donetsk-Kharkiv
- 2019/02: Ukraine: allégations de menaces pour le site Émeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes
- 2019/03: Ukraine: allégations de menaces pour le site Émeraude Cholhynskiy (UA0000178) dues à l'implantation d'éoliennes

Décision: le Bureau examine conjointement ces quatre plaintes qui concernent toutes des sites du Réseau Émeraude en Ukraine.

S'agissant des **plaintes 2018/5 et 2019/1**, les rapports du gouvernement reçus en avril ne mentionnent aucun fait nouveau, et aucun rapport de plaignants n'a été reçu cette année. Le Bureau prie instamment les plaignants de soumettre des rapports en vue de la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2021, faute de quoi les plaintes seront classées. Des autorités sont également invitées à signaler tout fait nouveau.

S'agissant de la **plainte 2019/2**, le Bureau remercie les autorités pour leur rapport complet reçu en avril et constate qu'une étude des incidences sur l'environnement a été réalisée et publiée en janvier 2019, ce qui a permis au projet de démarrer tout en respectant plusieurs conditions d'atténuation des incidences sur l'environnement.

Le Bureau remercie également le plaignant pour le bref rapport indiquant une absence de progrès et la persistance du problème.

Le Bureau invite les deux parties à faire rapport sur l'évolution de l'affaire en vue de sa prochaine réunion, au printemps 2021.

S'agissant de la **plainte 2019/3**, le Bureau remercie une fois de plus les autorités pour le rapport complet sur l'étude des incidences sur l'environnement achevée en février 2019, ce qui a permis de démarrer le projet tout en respectant certaines mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement. La construction n'avait pas encore commencé à l'heure de rédiger le rapport.

Le Bureau remercie le plaignant pour son bref rapport et se félicite qu'il soit satisfait de la réaction des autorités. Suite à l'organisation d'une plate-forme de dialogue le projet a été modifié, avec une réduction du nombre de turbines et un changement de site d'implantation.

Le Bureau remercie les autorités pour leurs mesures positives visant à préserver un site du Réseau Emeraldes ainsi que les espèces et les habitats qui en dépendent. Il salue cette victoire pour le Réseau Emeraldes et **classe la plainte**.

Concernant le thème général du Réseau Emeraldes en Ukraine, le Bureau rappelle la décision susmentionnée concernant la plainte 2018/1 « Polonina Borzhava », qui inscrit cette dernière à l'ordre du jour de la 40^e réunion du Comité permanent. Les autorités sont priées de s'exprimer à la fois sur cette plainte et sur le dossier généralement négatif des nombreuses affaires impliquant des sites du Réseau Emeraldes. Le Bureau note également qu'une éventuelle expertise sur les lieux concernant la plainte 2018/1 pourrait donner lieu à des recommandations pour l'ensemble des sites affectés et rappelle aux autorités ukrainiennes la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraldes.

- 2018/6: Belarus: allégations de menaces pour les sites du Réseau Emeraldes Olmanskiye bolota (BY0000012) et Topila Bog (BY0000083)

Décision: le Bureau remercie les autorités pour leur rapport et constate que les autorités reconnaissent que l'étude des incidences sur l'environnement pour la route forestière n° 1 n'a pas été conforme à la législation existante en matière d'ESE et qu'il y a eu plusieurs incidents d'extraction à ciel ouvert des gisements minéraux.

Il se déclare préoccupé de ces négligences et d'autres à l'égard d'un site du Réseau Emeraldes, y compris le transfert d'habitats et d'animaux sauvages du territoire. Il constate toutefois que le temps de réaction aux feux de forêt s'est nettement amélioré grâce aux nouvelles routes.

Le Bureau invite le plaignant à réagir au rapport des autorités et prie ces dernières de fournir un rapport actualisé en vue de la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2021 ; il rappelle également aux autorités de respecter strictement la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraldes.

- 2019/04: Royaume-Uni: politique d'élimination de blaireaux en Angleterre

Décision: le Bureau remercie les autorités britanniques pour leur rapport répondant à la plainte. Il constate que la stratégie d'élimination a été élaborée avec des experts et qu'il n'existe actuellement aucune alternative efficace ou d'un coût raisonnable pour lutter contre la propagation de la tuberculose bovine. Une étroite surveillance de la stratégie est également assurée.

Le Bureau note par ailleurs que la Stratégie fait l'objet d'une révision et suggère qu'à l'avenir les éliminations massives soient remplacées par des vaccinations, des examens et d'autres mesures moins agressives.

Le Bureau examine par ailleurs les informations complémentaires transmises par le plaignant, qui s'inquiète des tirs incontrôlés, de la poursuite de la délivrance de licences et d'une proposition d'élargir le territoire des zones d'abattage, pour ne signaler que celles-là.

Le Bureau, rassuré par le nouveau document stratégique publié cette année mais préoccupé par les nombreuses allégations du plaignant, décide de maintenir cette plainte en attente afin de pouvoir suivre l'évolution de la situation.

Les deux parties sont invitées à soumettre à nouveau rapport dans un an pour indiquer notamment le pourcentage de blaireaux éliminés, le pourcentage du territoire du Royaume-Uni affecté et les conclusions du suivi de la stratégie. Le Bureau prie également les deux parties de coopérer dans la recherche de compromis collectifs.

- 2019/05: Turquie: destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports détaillés. Il note que la décision d'infliger une amende à la municipalité est en instance devant le tribunal administratif et que les autorités ont entamé des discussions bilatérales avec la municipalité en vue de trouver une solution.

Le Bureau reste vivement préoccupé par les allégations du plaignant qui affirme qu'aucun travail de restauration n'a commencé et qu'un projet d'aménagement encore plus grand devrait débuter en septembre 2020, avec des conséquences dramatiques pour les habitats de nidification.

Le Bureau reconnaît que les autorités nationales turques s'efforcent de se conformer à la Convention de Berne et d'améliorer la situation. Toutefois, étant donné la fragilité de l'espèce, son statut de conservation préoccupant et les agissements de la municipalité de Mersin qui prévoit de lancer très prochainement un vaste projet d'aménagement sur l'habitat concerné, le Bureau décide de prendre des mesures d'urgence et **de faire passer la plainte dans la catégorie des dossiers éventuels**, afin de la porter à l'attention de la 40^e réunion du Comité permanent. Les deux parties sont instamment priées de soumettre des rapports actualisés à cette occasion.

Dans l'intervalle, le Bureau encourage une fois de plus les autorités turques à faire payer les amendes prévues à la municipalité, à faire annuler les projets d'aménagement susceptibles d'affecter les habitats de nidification et à lancer les travaux de restauration. Il encourage les autorités à collaborer avec l'organisation plaignante et des autres ONG locales pertinentes à la recherche de solutions alternatives au projet d'aménagement qui seraient respectueuses des conditions environnementales du secteur.

- 2019/07: Turquie: allégations d'impact négatif de la construction de la centrale électrique du barrage d'Ilsu

Décision: le Bureau rappelle que l'examen complet de cette nouvelle plainte a été rapporté lors de sa dernière réunion, les autorités souhaitant disposer d'un délai supplémentaire pour préparer un rapport. Il remercie les autorités turques pour leur rapport détaillé qui aborde la plupart des questions.

Le Bureau constate dans les informations du rapport que des études adéquates des incidences sur l'environnement ont précédé le lancement du projet en 2013 (ces études ne sont toutefois pas disponibles en anglais) ; les études ont notamment porté sur des incidences spécifiques sur certaines espèces et les mesures d'atténuation envisagées. Il note également la fin de la construction du barrage, sa mise en service et la mise en place de la surveillance. Enfin, il relève que toute évolution négative concernant l'une des espèces visées doit entraîner une réaction immédiate.

Le Bureau encourage à poursuivre la surveillance des incidences potentielles du barrage sur la biodiversité locale et le suivi des assurances données par les autorités qu'elles agiront rapidement en cas d'incidences négatives.

La plainte est rejetée, mais le Bureau remercie le plaignant et se tient prêt à accepter d'éventuelles nouvelles informations à l'avenir en cas de détérioration de la situation.

- 2020/01: Ukraine: reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykhka pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels

Décision: le Bureau prend acte de la nouvelle plainte contre l'Ukraine concernant le projet de construction envisagé dans un site écologique sensible sur les rives de la Dnipro, à Kyiv.

Le Bureau déplore l'absence de rapports ou de toute autre communication au Secrétariat de la part des autorités ukrainiennes.

Le Bureau propose que les autorités ukrainiennes envisagent d'octroyer à ce site écologiquement important le statut de zone protégée et de site du Réseau Emerald, interdisant ainsi tout aménagement nuisible pour les habitats et les espèces qui y vivent ou y passent lors de leurs migrations.

Les autorités sont invitées à soumettre un rapport en vue de la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2021. Le plaignant est également invité à signaler tout fait nouveau, y compris sur l'état d'avancement du projet de construction.

- 2020/02: Ukraine: menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Emerald de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)

Décision: le Bureau prend acte de la nouvelle plainte contre l'Ukraine concernant une gestion inadaptée dans le bassin de la Tisza noire, dans les Carpates, qui fait partie du site Emerald de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117). Le plaignant affirme que les méthodes d'abattage des arbres sont inadaptées, polluent la rivière et nuisent aux espèces qui y vivent.

Le Bureau regrette que les autorités ukrainiennes n'aient pas envoyé de rapport ni communiqué avec le Secrétariat.

Le Bureau condamne des actions alléguées de l'entreprise qui sont contraires aux lignes directrices de gestion écologique des sites du Réseau Emerald énoncées dans la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emerald.

Il rappelle aux autorités ukrainiennes leurs obligations en matière de gestion des sites du Réseau Emerald et les prie instamment de répondre à cette plainte en vue de la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2021.

- 2020/03: Ukraine: allégations de menaces contre le site Emerald « parc national Bugzkyi Gard » (UA0000040)

Décision: le Bureau prend acte de cette nouvelle plainte contre l'Ukraine alléguant une gestion inadaptée du site Emerald « parc national de Bugzkyi Gard » (UA0000040). Le secteur serait inondé suite au développement du réseau hydroélectrique du sud de l'Ukraine.

Le Bureau déplore que les autorités ukrainiennes n'aient ni envoyé de rapport, ni pris contact avec le Secrétariat.

Le Bureau déplore que ce complexe hydroélectrique ait été réalisé malgré ses graves conséquences négatives sur un site du Réseau Emerald. Il prie une fois de plus les autorités ukrainiennes de respecter la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emerald, et de répondre à la plainte à temps pour la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2021.

Il charge également le Secrétariat de contacter la Banque européenne d'investissement qui, d'après le plaignant, négocie actuellement le financement de la tranche finale de la centrale hydroélectrique de Tashlyk.

- 2020/04: Arménie: projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emerald

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette nouvelle plainte et les autorités arméniennes pour leur réponse soumise dans les délais. Il constate les incidences négatives potentielles du projet de mine d'or sur de nombreux habitats et espèces, notamment dans trois sites candidats Emerald.

Il note également que, dans leur courrier, les autorités n'ont pas répondu spécifiquement aux allégations, expliquant plutôt qu'une erreur de procédure aurait conduit à inscrire par erreur les trois sites sur une liste de sites candidats soumise à la Convention.

Le Bureau s'était déjà inquiété de la forte réduction de la couverture du Réseau Emerald en Arménie et prie instamment les autorités de clarifier quand la liste révisée sera prête et soumise au Secrétariat. Le Bureau charge également le Secrétariat d'évaluer dans quelle mesure le caractère suffisant des éléments présents dans les sites du Réseau Emerald est impacté par la liste révisée de sites.

Dans l'intervalle, il recommande que les autorités gèlent tout projet susceptible d'avoir un impact négatif sur les habitats et espèces protégés par la Convention, qu'ils se trouvent ou non dans un site Emerald, et demande un rapport traitant spécifiquement du problème de la mine d'or.

L'affaire sera réexaminée à la prochaine réunion du Bureau au printemps 2021 et les deux parties sont invitées à soumettre des rapports.

Enfin, le Bureau suggère que la situation générale du Réseau Emerald en Arménie soit abordée lors d'une prochaine réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

- 2020/05: Royaume-Uni: protection insuffisante du Chat sauvage d'Ecosse (*Felis silvestris*)

Décision: le Bureau prend acte de cette nouvelle plainte contre le Royaume-Uni alléguant que les autorités ne prennent pas les mesures nécessaires à la sauvegarde du Chat sauvage d'Ecosse (*Felis Silvestris*), une espèce rare inscrite à l'Annexe II de la Convention.

Le Bureau remercie également les autorités pour leur réponse détaillée aux allégations. Il relève qu'elles nient toute violation du Traité et qu'une étude d'experts a conclu à l'impossibilité d'assurer la conservation de l'espèce dans la nature et qu'il est donc nécessaire de lancer des programmes de reproduction en captivité et de réintroduction.

Le Bureau fait observer qu'il est conscient du mauvais statut de conservation de cette espèce, mais que les actions prises par le gouvernement semblent constituer la seule solution réaliste pour sauver l'espèce: la reproduction en captivité en vue d'une réintroduction dans la nature.

Faute de violation claire de la Convention, **la plainte est rejetée** - le Bureau soutient la stratégie du gouvernement mais prie instamment les autorités de coopérer avec l'organisation plaignante et le Groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'UICN pour profiter de leur expertise et élaborer des plans d'action communs.

8. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ET DOSSIERS ANTERIEURS

- Dossier clos 2013/5: risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne

Décision: le Bureau remercie les autorités lituaniennes pour le rapport et, satisfait de la bonne mise en œuvre du suivi, décide de retirer le dossier de l'ordre du jour du Comité permanent.

- Dossier clos n° 2011/4: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Turquie

Décision: le Bureau constate l'absence de rapport et, rappelant la fragilité de cette espèce, prie instamment les autorités turques de soumettre un rapport et de faire une présentation lors de la 40^e réunion du Comité permanent, conformément à la décision du 38^e Comité permanent de soumettre l'affaire à un suivi biennal.

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Annexe 1

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**
 - 2.1 Groupe de travail intersessions sur le financement: état d'avancement des propositions de financement de la Convention et prochaines étapes**
 - 2.2 Le point sur les contributions volontaires reçues en 2020**
 - 2.3 Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne**
- 3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2020**
 - 3.1 Diplôme européen des espaces protégés (DEEP): conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux de 2020**
 - 3.2 Mise à mort illégale d'oiseaux (IKB): état d'avancement (Tableau de bord IKB et Plan stratégique de Rome)**
 - 3.3 Espèces exotiques envahissantes (EEE): état des lieux (Communication et EEE, E-Commerce et EEE, Etude sur les pathogènes exotiques)**
 - 3.4 Mise en place du Réseau Emeraude: état des lieux et activités menées en 2020**
 - a. Réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, octobre 2020**
 - b. Outil de visualisation du Réseau Emeraude**
 - c. Indice de la suffisance et baromètre en ligne**
 - d. Études juridiques comparatives sur les sites Emeraude candidats et adoptés**
 - e. Plan d'action pour le Belarus**
 - 3.5 Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: état des lieux de l'évaluation des rapports soumis**
 - 3.6 Révision de la Stratégie européenne de conservation des plantes**
 - 3.7 Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'Esturgeon**
- 4. 40^E REUNION DU COMITE PERMANENT**
 - 4.1 Projet d'ordre du jour**
 - 4.2 Projet de Programme d'activités 2020-2021**
- 5. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION**
 - 5.1 Forum mondial de la Démocratie, 16-18 novembre – état d'avancement**
 - 5.2 Campagne de communication**

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

6.1 Rapports biennaux demandés et soumis

6.2 ORS et obligations des États membres de l'UE

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

7.1 Dossiers ouverts

- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas
- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra –Via Pontica
- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- 2012/9: Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara
- 2013/1: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo
- 2016/5: Albanie: effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa
- 2016/4: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude

7.2 Dossiers éventuels

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna
- 2017/01: Norvège: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et d'autres rapaces
- 1986/8: Grèce: Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante

7.3 Plaintes en attente

- 2011/5: Suisse/France: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), et suivi de la Recommandation n° 169 (2013)
- 2014/3: Serbie: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces
- 2014/8: Grèce: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille
- 2017/3: Serbie: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube
- 2017/6: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður
- 2018/1: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens

7.4 Autres plaintes

- 2018/5: Ukraine: allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates
- 2018/6: Belarus: allégations de menaces pour les sites du Réseau Emeraude Olmanskiye bolota (BY0000012) et Topila Bog (BY0000083)
- 2019/01: Ukraine: nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Emeraude de la région de Donetsk-Kharkiv
- 2019/02: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes
- 2019/03: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Cholhynskiyi (UA0000178) dues à l'implantation d'éoliennes
- 2019/04: Royaume-Uni: politique d'élimination de blaireaux en Angleterre
- 2019/05: Turquie: destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin
- 2019/07: Turquie: allégations d'impact négatif de la construction de la centrale électrique du barrage d'Illisu
- 2020/01: Ukraine: reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels

- 2020/02: Ukraine: menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Emeraude de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)
- 2020/03: Ukraine: allégations de menaces contre le site Emeraude « parc national Bugzkyi Gard » (UA0000040)
- 2020/04: Arménie: projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emeraude
- 2020/05: Royaume-Uni: protection insuffisante du Chat sauvage d'Ecosse (*Felis silvestris*)

8. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ET DOSSIERS ANTERIEURS

- Dossier clos 2013/5: risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne
- Dossier clos n° 2011/4: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Turquie

9. QUESTIONS DIVERSES

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

PRESIDENTE

Mme Jana DURKOŠOVÁ, Conseiller d'Etat principal, Division de la protection de la nature et du paysage, Ministère de l'environnement, République slovaque

VICE-PRESIDENTE

Mme Merike LINNAMÄGI, Conseiller principal, Département de la conservation de la nature, Ministère de l'environnement, Estonie

MEMBERS DU BUREAU

M. Carl AMIRGULASHVILI, Chef du département de la biodiversité et des forêts, Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture, Géorgie

M. Jan PLESNIK, Conseiller du Directeur des affaires étrangères, Agence de Conservation de la Nature (NCA CR), République tchèque

M. Øystein STØRKERSEN, Conseiller principal, Agence norvégienne pour l'environnement, Norvège

SECRETARIAT

**Conseil de l'Europe / Direction de la participation démocratique
F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Cheffe de la division "Paysage, environnement et risques majeurs"

Mme Ursula STICKER, Secrétaire de la Convention de Berne

M. Marc HORY, Convention de Berne, Responsable du soutien aux projets

M. Eoghan KELLY, Convention de Berne, Assistant

Mme Helena ORSULIC, Convention de Berne, Assistante